



Le Conseil Consultatif
des Personnes Accueillies / Accompagnées

Bilan 2014

PAROLE
ACTEUR
RESPONSABILITÉ
TOLÉRANCE
INSERTION
CITOYEN
INTÉGRATION
PLACE
engagement
ROLE

Présentation du CCPA p.7

Bienvenue dans le monde du CCPA	p. 8
CCPA, comment ça fonctionne ?	p. 10

Année 2014 du CCPA p.12

Données clés	p. 13
Temps forts	p. 13

Travaux p.17

Les réunions plénières	p.18
Participation aux groupes de travail et représentations aux différentes instances	p.24
Participation aux colloques/journées d'étude	p.27

Bilan Financier | Perspectives p.28

Bilan financier	p.29
Perspectives 2015	p.30

Glossaire p.31

Ce bilan

a été réalisé par

Francis
Alain Bernadette Loïc Perrine
Aldo Brigitte Katarzyna Thierry
Dominique Khalid Marie Raoul



L'**association des personnes** accueillies/ accompagnées aux politiques publiques qui les concernent est un **enjeu majeur de citoyenneté et de démocratie participative**.

Si les textes de lois intègrent progressivement les usagers dans les instances de réflexion et de pilotage, beaucoup reste à faire. C'est pourquoi, en impulsant la création du CCPA et des CCRPA, la DIHAL a souhaité donner toute sa place aux usagers des services publics de l'hébergement et de l'accès au logement. Je suis attaché à ce que le CCPA et les CCRPA contribuent à l'élaboration et au suivi des politiques de lutte contre l'exclusion. La participation induit de nouvelles manières de penser et nouveaux modes de faire qui concourent à **une meilleure efficacité des politiques publiques**. C'est un processus que je soutiens et que je souhaite renforcer.

*Sylvain Mathieu
Délégué interministériel pour l'hébergement et l'accès au logement des personnes sans-abri ou mal logées.*

La participation aux décisions, un droit pour toutes et tous



Le thème de la participation aux décisions qui concernent votre propre destin est souvent abordé par les responsables politiques, particulièrement en période d'élection. Nous ne déciderons rien sans vous! Promesse souvent faite et pas toujours tenue.

Lors de l'élaboration du Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le premier ministre, Jean-Marc AYRAULT, en a fait un passage incontournable et un mode de gouvernance de celui-ci.

D'une part en pérennisant le 8^{ème} collège du CNLE (représentant des personnes en situation de pauvreté au Comité National de Lutte contre l'Exclusion) et en faisant participer ses membres à chaque groupe de travail aux décisions les concernant.

J'ai moi-même appliqué cette démarche pour écrire mon rapport annuel d'évaluation du plan, soit en rencontrant les membres du 8^{ème} collège en particulier et hors séance habituelle du CNLE, soit en intervenant devant le CCPA.

À chaque fois ces rencontres furent utiles pour mon travail. En effet, la précision des questions et des remarques sur le déroulé du plan m'a fait découvrir le niveau de connaissance de mes interlocuteurs sur le plan, amplifié par la réalité des situations vécues qui donne alors tout son sens à l'évaluation que je conduis.

Les membres du CCPA sont alors les vrais techniciens des « choses vécues », apport indispensable à côté des spécialistes de toutes origines, tout compétents et sincères qu'ils soient.

Cette démarche de participation encouragée par le plan doit donc maintenant devenir incontournable. Je pense que la volonté politique existe. Mais cela reste fragile tant les mauvaises habitudes peuvent ressurgir. Il faut continuer dans cette voie, c'est une question de démocratie.

*François CHEREQUE
IGAS - Évaluateur du Plan de lutte contre
la pauvreté et pour l'inclusion sociale*



Partie I

Présentation du CCPA

1 Bienvenue dans le monde du CCPA

Inscrite dans la loi, la participation vise à intégrer l'expertise des personnes vivant ou ayant vécu des situations de pauvreté dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques publiques afin de construire des solutions efficaces et adaptées.

Le Conseil Consultatif des Personnes Accueillies/Accompagnées (CCPA) s'inscrit entièrement dans cette démarche de participation. Né en 2010 de la volonté du Préfet Régnier, alors Délégué en charge du Chantier National Prioritaire pour l'Hébergement et le Logement (CNPHL), le CCPA est aujourd'hui une instance en plein essor.

Le CCPA est une instance rassemblant des personnes en situation d'exclusion et des intervenants sociaux pour construire une parole collective autour des politiques publiques de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Pourquoi?

- Exercer la citoyenneté
- Diffuser, promouvoir et rendre accessible la participation
- Évaluer et faire évoluer les politiques publiques
- Participer aux instances publiques de concertation
- Apporter des compétences, analyses, expériences et la force de la réflexion collective

POUR QUI?

Toutes les personnes concernées par les situations de pauvreté ou de précarité :

- Personnes vivant ou ayant vécu des situations de pauvreté ou de précarité
- Intervenants sociaux (salariés ou bénévoles)
- Représentants des pouvoirs publics

COMMENT?

- 6 réunions par an
- 2/3 des personnes accueillies ou accompagnées et 1/3 des intervenants sociaux
- Des méthodes d'animation participatives
- 1 thème lié aux politiques publiques par réunion choisi par les participants
- L'accès à des informations
- Des préconisations élaborées collectivement
- Des temps de préparation en amont en petit comité
- Une prise en charge des frais liés à la réunion

Parce que les personnes en situation de pauvreté sont des membres à part entière du corps social, parce qu'elles ont un avis sur tout ce qui les concerne, parce qu'elles ont le droit de participer à tout ce qui est décidé pour elles.

Khalid,
délégué CCPA 2012-2014.

Le CCPA est important car il rappelle à tous les acteurs de la société que la personne en situation de précarité est une personne à part entière, et de ce fait ses droits devraient être respectés; que la personne en situation de précarité devrait retrouver sa place dans la société, en lui redonnant le droit d'être écoutée et d'avoir un accompagnement personnalisé pour son intégration réelle dans la société sans aucune discrimination ni préjugé.

Marie,
déléguée CCPA 2014-2015.

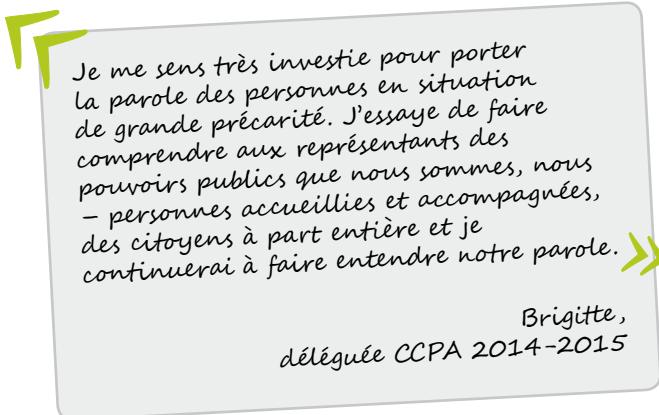
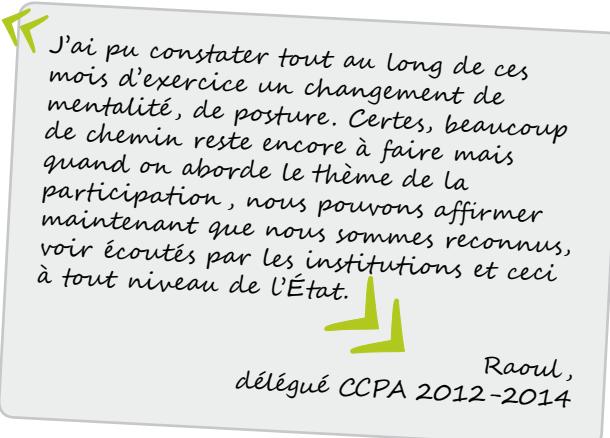
Le CCPA a aujourd’hui des déclinaisons dans 21 régions

La démarche menée par le CCPA est de sensibiliser les personnes concernées par les situations de pauvreté et de précarité aux travaux liés aux politiques de lutte contre la pauvreté et pour l’inclusion sociale, de leur permettre de se les approprier et de pouvoir échanger avec les acteurs institutionnels et politiques en charge de la mise en œuvre des dispositifs créés pour en assurer un suivi et une évaluation.

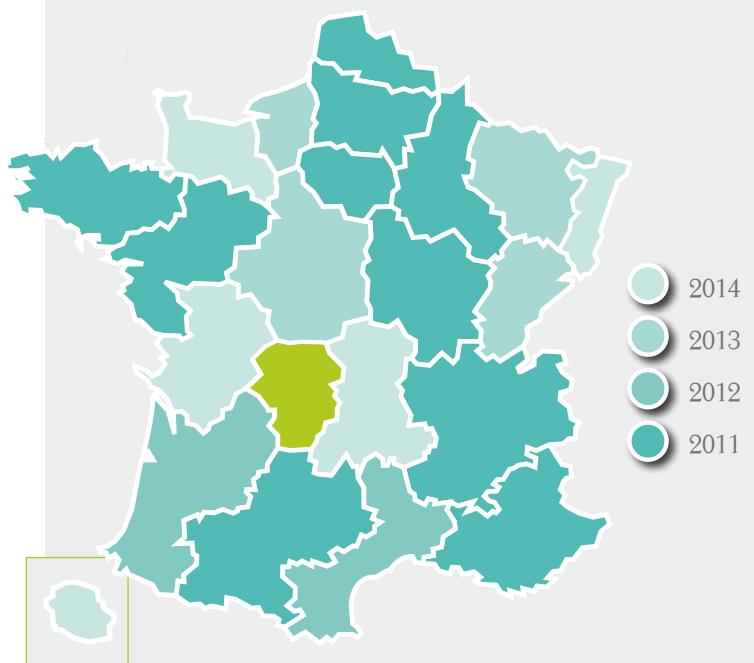
Le CCPA est aujourd’hui un acteur à part entière sur le secteur de lutte contre la pauvreté et pour l’inclusion sociale. Il permet aux personnes en situation d’exclusion de donner leur avis sur des politiques qu’elles vivent au quotidien et de proposer des recommandations d’amélioration de leur existence.

Cette instance inter-associative, portée par la Fondation de l’Armée du Salut, rassemble tous les 2 mois à Paris entre 80 et 100 personnes.

Différentes thématiques ont été travaillées depuis 5 ans : le logement d’abord, le référentiel national des prestations d’accueil, d’hébergement et d’insertion, les SIAO, la sortie du Plan hiver, le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et l’exclusion, l’emploi, la formation, l'accès aux soins... Sur tous ces thèmes, des propositions contre la pauvreté et pour l’inclusion sociale sont effectuées par les membres du CCPA et sont portées par les délégués, élus pour un an par leurs pairs, auprès des pouvoirs publics concernés.



- Alsace, depuis 2014, avec soutien de la FNARS
- Aquitaine, depuis 2012, avec soutien de la FNARS
- Auvergne, depuis 2014, avec soutien de la Fondation de l’Armée du Salut
- Basse-Normandie, depuis 2014, avec soutien de l’URIOPSS
- Bourgogne, depuis 2011, avec soutien de la FNARS
- Bretagne, depuis 2011, avec soutien de la FNARS
- Centre, depuis 2013, avec soutien de la FNARS
- Champagne-Ardenne, depuis 2011, avec soutien de l’URIOPSS
- Franche-Comté, depuis 2013, avec soutien de la Fondation de l’Armée du Salut,
- Haute-Normandie, depuis 2013, avec soutien de la FNARS
- Île-de-France, depuis 2011, avec soutien de la Fondation de l’Armée du Salut
- La Réunion, depuis 2014, avec soutien de la FNARS
- Languedoc-Roussillon, depuis 2012, avec soutien de la FNARS
- Lorraine, depuis 2013, avec soutien de la FNARS
- Midi-Pyrénées, 2011, avec soutien de la FNARS
- Nord - Pas-de-Calais, 2011 avec soutien de la FNARS
- PACA, depuis 2011, avec soutien de l’URIOPSS
- Pays-de-Loire, depuis 2011, avec soutien de l’URIOPSS
- Picardie, depuis 2011, avec soutien de la FNARS
- Poitou-Charentes, depuis 2014, avec soutien de la FNARS
- Rhône-Alpes, depuis 2011, avec soutien de la Fondation de l’Armée du Salut.



CCPA, comment ça fonctionne ?

Le public visé par le CCPA est l'ensemble des personnes directement concernées par les situations d'exclusion, de pauvreté ou de précarité, accompagnées ou pas par des intervenants sociaux. Ces derniers (professionnels et bénévoles) sont également invités, dans le respect d'une proportion plus importante de personnes accueillies/ accompagnées. Enfin, les fédérations et les associations, les acteurs politiques et institutionnels peuvent également participer, en fonction des sujets abordés et/ou de manière régulière.

Les réunions plénières du CCPA regroupent à minima 80 personnes dans une proportion d'environ 2/3 de personnes directement concernées par les situations de pauvreté et de précarité et provenant de toute la France.

Le CCPA se réunit dans sa formule «rencontre générale» tous les 2 mois environ, à raison de 6 réunions par an.

Les réunions sont organisées au siège de la Fondation de l'Armée du Salut qui met à la disposition du CCPA son service logistique.

Le CCPA décide d'une rencontre générale à l'autre de l'ordre du jour de la prochaine rencontre.

Régulièrement, différents acteurs sont sollicités pour participer aux échanges et débats – aussi bien les représentants des instances publiques, les personnalités politiques, les chercheurs ou les professionnels.

En fonction des sollicitations extérieures ou des besoins du CCPA, des groupes de travail peuvent se mettre en place entre deux rencontres générales pour réfléchir de manière plus approfondie sur l'un ou l'autre sujet. Des restitutions de ces groupes sont toujours effectuées en rencontre générale.

Les règles de vie du CCPA

1

On fonctionne sur un système d'entrée/sortie permanente :
on vient une seule fois,
ou plusieurs fois, de manière continue ou discontinue.
C'est à la carte !

2

La parole de l'un vaut la parole de l'autre

3

On parle à partir de son expérience,
quelle que soit la situation personnelle ou professionnelle dans laquelle on se trouve.

4

On parle en son nom, pas au nom de la structure dans laquelle on travaille/on est accueilli(e)

5

Quand on ne comprend pas,
on n'hésite pas à demander à se faire expliquer de nouveau !

7

On valide ensemble le travail effectué.

8

Les pauses sont prévues,
ne pas oublier de les rappeler aux animatrices !

9

Quand on s'engage dans un groupe de travail, on le fait sérieusement !

6

On se respecte les uns les autres,
on ne coupe pas la parole.

10

On porte ensemble le CCPA,
on le co-construit.

J'ai pris un immense plaisir à travailler au CCPA. La notion de représentation des personnes accompagnées m'est très chère et ceci sans oublier les travailleurs sociaux qui s'engagent au CCPA. Il s'agit bien là d'apporter une parole collective, ce qui doit toujours nous guider.

Raoul,
délégué CCPA 2012-2014

À chaque réunion, un temps est consacré à la présentation du CCPA. Celui-ci fonctionnant sur un système d'entrées/sorties permanentes, il est essentiel de permettre à chacun(e) de comprendre où il/elle se trouve. Pour cela, un film de présentation du CCPA a été réalisé en 2014 avec les membres du CCPA pour permettre une présentation pédagogique et visuelle de cette instance.

La DIHAL et la DGCS ont notamment aidé à la réalisation en nombre de DVD pour en permettre la diffusion la plus large possible. Par ailleurs, les règles de vie du CCPA sont aussi présentées lors de ce moment.

Un deuxième temps, en général en parallèle de la présentation du CCPA, permet de faire le point sur les activités du CCPA entre 2 rencontres générales nationales (groupes de travail divers, travaux des élus...).

Le sujet principal du jour est ensuite présenté, la plupart du temps avec des supports visuels. Il s'agit d'un moment important d'explication pédagogique et de débat général sur le thème. Cela permet à tous de s'approprier les bases de l'information. Puis, en fonction de l'animation choisie, les participants se rassemblent en petits groupes pour réfléchir sur les constats et les propositions à porter collectivement au nom du CCPA. Chacun parle de sa place, à partir de son expérience mais la prise de décision est négociée et les propositions effectuées sont validées par consensus. Cela permet ensuite aux membres du CCPA, notamment aux élus, de porter la parole collective du CCPA.

Enfin, un dernier temps d'informations diverses permet notamment de choisir l'ordre du jour de la prochaine rencontre générale nationale et de mettre en place les éventuels groupes de travail.

Le CCPA a par ailleurs décidé d'élire des représentants pour porter la parole des membres du CCPA. Les membres du CCPA élisent 8 délégués lors d'un vote à bulletin secret pour une durée d'un an. Leur mandat est de porter la parole du CCPA dans les instances officielles mais également de rendre compte de leurs actions auprès des membres du CCPA, dans un souci constant d'aller/retour permanent de l'information.

- Une reconnaissance réelle des personnes accompagnées – on est là, on existe et on a notre mot à dire
- La construction d'une parole collective – chacun y va de son expérience personnelle mais au final la parole fait consensus
- La prise en compte de ce que pensent et de ce que proposent les personnes les plus concernées par les politiques de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

Dominique,
délégué CCPA 2014-2015

Être délégué, c'est mettre son engagement personnel à l'épreuve du « feu collectif » et des interlocuteurs à qui on va présenter les recommandations du Conseil établies en plénières. Car c'est une parole collective que nous portons, celles des personnes en situation de pauvreté, de précarité, d'exclusion et celle des acteurs, publics, privés, territoriaux, associatifs, professionnels et bénévoles, de la lutte contre ces indignités humaines.

(...) afin que nous, les « pauvres » soyons enfin considérés comme des hommes et des femmes à part entière, citoyens et citoyennes de notre pays, de notre territoire, au même titre que tout le monde.

Alain,
délégué CCPA 2014-2015



Partie 2

Année 2014
du CCPA

1

Données clés

Les membres du CCPA viennent de différents horizons et représentent la parole des personnes touchées par différents aspects de l'exclusion et/ou de la pauvreté: personnes isolées, personnes accompagnées d'enfants, personnes victimes de violence ou d'homophobie, travailleurs handicapés, personnes âgées... Ils peuvent être aussi bien accueillis ou accompagnés par différentes structures et services (CHU, CHRS, pension de famille, hôtel social, résidence sociale, résidence accueil, logement accompagné), qu'habiter leur propre logement.

L'année 2014 en chiffres:

6 réunions plénières

257 personnes différentes ont participé aux réunions CCPA, dont **117** pour la première fois

Une moyenne de **87** personnes par réunion

16 régions différentes

26 organismes différents – associations, fondations, fédérations.
De plus, plusieurs représentants des institutions publiques – nationales ou territoriales – ont été présents.

Un budget annuel de **80 000** euros

2

Temps forts

Difficile de choisir un temps fort, car ils l'ont tous été: riches d'échanges et de connaissance humaine, d'actions positives à mettre en valeur, d'actes négatifs identifiés et à corriger, de propositions concrètes à mettre en œuvre, sur le terrain, à faire remonter jusqu'aux politiques publiques.»

Alain,
délégué CCPA 2014-2015

Rencontre avec le cabinet du Premier Ministre

Le CCPA a été représenté par Fatou, Khalid, Raoul, délégués du CCPA et Marie, coordinatrice. 13 mars 2014

Suite au courrier adressé au Premier ministre concernant le suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le CCPA a été invité à rencontrer le cabinet du Premier ministre, représenté par M. ANGOTTI. Lors de cette rencontre les délégués ont pu présenter le CCPA et ses travaux. Par la suite, ils ont présenté les constats et les propositions du CCPA en matière d'accès aux droits, accès aux soins, accès à l'emploi, sur la thématique de la famille et l'enfance, de l'inclusion bancaire et sur la gouvernance.

Cette rencontre, à mon avis, est un **fait marquant** dans l'**évolution** et la **reconnaissance** du CCPA.

Raoul,
délégué CCPA 2012-2014



Amendement de la loi ALUR

24 mars 2014

Force de propositions pour faire évoluer les politiques publiques, le CCPA, fin 2013, a décidé de se positionner sur un nouvel exercice : élaborer et déposer des amendements au projet de loi ALUR. Un groupe de travail spécifique a été installé. Après une lecture attentive du projet de loi, le groupe a décidé de prioriser les amendements autour de trois thématiques principales :

- **la participation.** Les amendements visaient deux objectifs : étendre le principe de participation à l'ensemble des politiques de lutte contre les exclusions et s'assurer que les personnes en situation de précarité qui seront désignées pour participer aux instances de concertation soient issues d'instances collectives
- **les expulsions locatives.** Le premier amendement visait à prévenir la dégradation des incidents de paiement et les situations d'expulsion dans le parc HLM, en intégrant notamment la possibilité pour le bailleur HLM de proposer une permutation vers un logement plus adapté en termes de montant de loyer, dans le cadre de la signature du protocole d'accord. Le deuxième amendement avait vocation à élargir l'obligation de saisine de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions aux propriétaires privés.
- **l'attribution de logements sociaux.** Le CCPA a déposé un amendement pour que la loi renforce l'obligation pour les bailleurs sociaux de motiver précisément les refus d'attribution de logement social.

Un courrier à la Ministre du Logement, Madame DUFLOT, ainsi qu'aux sénateurs a été adressé afin de diffuser les amendements proposés par le CCPA.

Cet exercice a porté ses fruits auprès du législateur dans la mesure où la loi, adoptée dans sa version définitive en mars 2014, a repris un amendement du CCPA relatif à la permutation vers un logement plus adapté, dans le cadre des protocoles de cohésion sociale (article 27).

Création du nouveau film du CCPA

1^{er} trimestre 2014

Afin de promouvoir le CCPA et ses travaux, un nouveau film a été co-réalisé avec les membres du CCPA. Ce film rappelle les objectifs, les principes, le rôle, le fonctionnement et les travaux du CCPA.

Évaluation du Plan Pauvreté

Avec Monsieur François CHEREQUE, 27 mars 2014

François CHEREQUE, inspecteur général des affaires sociales, chargé de suivi du Plan Pauvreté, a accepté l'invitation du CCPA à notre réunion qui a eu lieu le 27 mars 2014. Lors de cette réunion plénière, nous lui avons présenté l'évaluation du Plan et les propositions d'évolution élaborées par les membres du CCPA. Cette rencontre a donné lieu à un débat et un échange très riche.

Rencontre avec le cabinet du Président de la République

Le CCPA a été représenté par Bernadette et Aldo, délégués du CCPA et Marie, coordinatrice. 14 mai 2014

Suite au courrier présentant les constats du CCPA concernant l'évaluation du Plan pauvreté, adressé au président de la République par les membres du CCPA, nous avons été invités à nous entretenir avec Madame Geneviève GUEYDAN, conseillère en charge de la politique de solidarité et du logement au sein du cabinet du Président, afin de présenter les constats et propositions du CCPA en matière du suivi du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale et d'échanger sur les sujets importants pour les membres du CCPA,

notamment accès aux droits, accès à l'hébergement et au logement, jeunes en rupture, femmes seules et femmes avec enfants à la rue, emploi et formation, inégalités sociales, personnes en situation administrative précaire.

La loi ALUR adoptée en mars 2014 a repris un amendement du CCPA.

En si peu de temps, je crois que nous avons changé certains regards, jugements, voire comportements vis-à-vis de nous, personnes en situation de pauvreté car nous avons eu le bonheur, l'honneur et l'angoisse d'être reçus à l'Élysée avec Madame Geneviève GUEYDAN. À ce moment-là on se rend compte que le CCPA est connu et a grandi, et qu'on lui permet de se présenter et de s'expliquer sur ses vues, ses idées, son travail.

Bernadette et Aldo,
délégués CCPA, respectivement
2012-2014 et 2013-2015



32^{ème} atelier de la DIHAL :

Participation des personnes accueillies et accompagnées : regards européens et perspectives françaises, 2 juillet 2014

La réunion du CCPA du mois de juillet s'est déroulée dans un contexte particulier. Les membres du CCPA ont été invités à participer et à intervenir lors de la journée organisée par la DIHAL, intitulée : « Participation des personnes accueillies et accompagnées ». Lors de cette journée plusieurs membres du CCPA ont apporté leurs expériences et leur analyse des enjeux de la participation.

Lancement de la démarche d'évaluation du CCPA et des CCRPA

2^{ème} semestre 2014

Un des axes fort du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale est de développer sur de larges bases la participation des personnes en situation de pauvreté. En application du Plan, l'article 40 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a posé le principe de la participation des personnes sans domicile à la définition, au suivi et à l'évaluation du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile. Les instances de concertation permettant d'assurer cette participation, ainsi que leurs modalités d'organisation doivent être précisées par décret.

Afin d'alimenter la réflexion sur ce projet de décret et de définir de manière concertée les modalités d'association des personnes les plus pertinentes, le ministère du logement et de l'égalité des territoires a décidé de procéder à une évaluation externe par un prestataire de la démarche CCPA/CCRPA.

Cette démarche s'est déroulée sur le dernier trimestre 2014 et premier trimestre 2015 et a concerné le CCPA (niveau national) et un échantillon des trois CCRPA (Bretagne, Champagne-Ardenne, IDF). La concertation sur le décret aura lieu en 2015.

Élections de nouveaux délégués du CCPA

25 septembre 2014

Les membres du CCPA ont élu leurs nouveaux représentants pour l'année 2014-2015. Ce fut un moment fort, enrichi par les témoignages des anciens délégués et les engagements des nouveaux élus.

C'est une grande émotion et une grande détermination de représenter le CCPA au niveau national! Le CCPA me donne la chance d'être un porte-parole des personnes en situation de précarité, de faire entendre leurs voix en proposant des solutions concrètes.

Marie
déléguée CCPA 2014-2015

Présenter le bilan CCPA 2014, oui mais sans oublier un bonjour à Marie. Oui, de nous tous qui avons connus Marie, son sourire, son énergie, et quelques fois le remontage des bretelles! En tous cas MERCI pour tout ce que tu as fait pour nous, avec nous, tous ces bons moments avec Monsieur CHEREQUE, avec Madame DUFLOT, l'Élysée, et le relais que tu as transmis à Katarzyna, avec quelque chose qui nous a touché, c'est de venir au dernier CCPA, où tout en laissant ta place à Katarzyna, tu as passé la journée entière avec nous. Merci Marie.

*En espérant que tu es très heureuse dans tes nouvelles fonctions,
Amitié et affection de la famille CCPA.*

Aldo et les délégués

Séminaire Habitat et Humanisme

L'accompagnement, une porte ouverte sur le pouvoir d'agir dans sa vie personnelle et celle de citoyen, le CCPA a été représenté par Aldo et Raoul, délégués du CCPA, 6 et 7 octobre 2014

Le CCPA a été sollicité pour intervenir au séminaire organisé par Habitat et Humanisme afin de témoigner de son expérience de la participation et de l'engagement citoyen de ses membres. Deux délégués sont intervenus à la table ronde intitulée : « Le pouvoir d'agir collectif ».

Les délégués du CCPA, Aldo et moi-même, ont eu tout le loisir de présenter les travaux et les recommandations du CCPA. Nous avons eu des échanges très fructueux avec la salle. Nous souhaitons multiplier ce genre d'intervention car cela permet d'élargir le champ de connaissance du CCPA.

Raoul,
délégué CCPA 2012-2014

Promotion de Bernadette SILLIAU

Déléguée CCPA entre 2012 et 2014 au grade de chevalier de l'Ordre National du Mérite par Madame la Ministre Sylvia PINEL, à la demande de Marie GAFFET, DIHAL, 15 novembre 2014

Ce fut une très grande surprise pour moi et tout de suite j'ai dit que je ne méritais pas cela. Marie m'a expliqué pourquoi je le méritais. Beaucoup de gens refusent de recevoir l'insigne d'une part parce qu'elle est payante et d'autre part, parce qu'ils pensent ne pas la mériter.

J'ai donc accepté de la recevoir pour plusieurs raisons : la première c'est que c'est un travail de groupe qui a commencé en Bretagne au CCRPA, puis au CCPA à Paris. On m'a fait confiance, et je pense avoir tout fait pour que nous soyons présents dans toutes les instances. Certains m'ont dit : c'est toi qui a voyagé tous les semaines à Paris pour le CNLE, de nombreuses réunions à la DIHAL. Oui, bien sûr et pour ne rien vous cacher, sans vous, je n'aurais pas pu continuer. Sans mon élection et les encouragements des gens rencontrés, qui ont trouvé qu'il est intéressant d'entendre les personnes accueillies. Mais de toute manière, je reste convaincue et déterminée pour continuer à défendre les plus fragiles et surtout les enfants, avec ou sans médaille, mon chemin n'est pas fini.

Bernadette,
déléguée CCPA 2012-2014

Séminaire AFPOLS

Fonction sociale : Quelles compétences métier et quels outils pour faire face à la vulnérabilité croissante des locataires ? Le CCPA a été représenté par Alain et Serge, délégués du CCPA. 3-4-5 décembre 2014

Le CCPA a été sollicité pour intervenir lors de ce séminaire pour partager son expérience sur le thème suivant : « Rendre possible la participation des personnes en situation de pauvreté aux politiques publiques pour les faire évoluer ».

Mon collègue délégué Serge Laurens et moi-même avons donc présenté le CCPA, les CCRPA, le 8^{ème} collège du CNLE, la participation des personnes en difficulté aux politiques et actions qui les concernent en tant qu'êtres humains et non pas comme de simples données statistiques, qui « s'inscrivent pleinement dans le pacte de notre République, de sa Constitution, de ses lois » (S. Laurens).

Beaucoup des 80 professionnels réunis ont été surpris d'apprendre notre existence et qu'ils trouvaient dans nos recommandations des réponses à leurs propres questions, au point que les discussions, les échanges, se sont poursuivis au-delà de la réunion, pendant le déjeuner et même après, hors séminaire. De nous voir, nous écouter et nous entendre les a interrogés dans leurs pratiques, a modifié le regard qu'on nous porte généralement.

Alain,
délégué CCPA, 2014-2015



Partie 3 Travaux

Exercer pleinement sa citoyenneté

Le CCPA permet à chacun d'exercer sa citoyenneté. Son principal objectif est de faire entendre l'avis, la parole des personnes directement concernées par les politiques de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Cette parole collective est construite lors des réunions plénier et portée par les représentants du CCPA au sein de nombreux groupes de travail, au sein des instances ou présentée lors des séminaires et journées d'études.

Ci-après, nous présentons les travaux du CCPA via trois axes: les constats et propositions élaborés lors des réunions plénier, la parole portée au sein des groupes de travail et les interventions lors des différents séminaires et colloques.



Je suis très satisfait de tout ce que nous avons fait, notamment de faire connaître le CCPA et ses propositions au plus haut niveau – Président de la République, Premier ministre... – et je souhaite que le CCPA soit connu et reconnu partout, qu'il soit une véritable force de propositions en faveur des personnes en situation de pauvreté.

Khalid,
délégué CCPA 2013-2015

1 Les réunions plénier

Évaluation du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale,

Janvier et mars 2014

En se basant sur la Conférence de Lutte contre La pauvreté et pour l’Inclusion Sociale, le Comité Interministériel de Lutte contre l’Exclusion – CILE – a élaboré un Plan pluriannuel de lutte contre La pauvreté, adopté par le gouvernement de Monsieur Jean Marc AYRAULT. Monsieur François CHEREQUE a été missionné pour le suivi de la mise en œuvre de ce plan et de ses déclinaisons territoriales.

Deux réunions du CCPA ont été consacrées à l'évaluation du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. La première consistait à poser le constat et élaborer des propositions d'améliorations. Cette réunion a donné lieu à un courrier adressé au Président de la République et au Premier Ministre. Lors de la deuxième réunion les membres du CCPA ont présenté leur bilan à François CHEREQUE, inspecteur des affaires sociales chargé du suivi du plan, présent ce jour.

ACCÈS AUX DROITS

- Uniformiser le droit commun sur le territoire
- Simplifier des dossiers administratifs
- Créer RSA Jeunes ou équivalent
- Domiciliation :
 - Augmenter les lieux de domiciliation
 - Améliorer l'accueil qui doit être universel et inconditionnel
 - Informer sur les droits
 - Permettre un renouvellement de la domiciliation
- Repérer les personnes en difficultés
- Développer le statut/fonction des experts du vécu et les former pour aller vers les personnes isolées et les amener vers l'accès aux droits
- Généraliser les banques du temps pour permettre de renforcer le lien social et de repérer les personnes en difficultés
- Développer les visites à domicile par des travailleurs sociaux ou des agents administratifs.
- Élargir les maraudes, pas seulement dans les centres-villes, mais également dans les milieux ruraux
- Plus de structures d'accueil et d'orientation, ouvertes toute l'année

LUTTE CONTRE LE SURENDETTEMENT

Développer des procédures pour éviter l'engrenage du surendettement: numéro gratuit, professionnels à disposition...

HÉBERGEMENT/LOGEMENT

- Augmenter les taxes sur les logements vacants
- Réquisitionner les logements vides
- Mettre à disposition des terrains pour la construction de logements sociaux
- Créer un loyer social pour les bailleurs privés
- Revoir les critères d'attribution permettant l'accès au logement pour tous
- Informer les jeunes sur les droits d'accès au logement
- Respecter les quotas de logements sociaux dans les villes et mieux les encadrer
- Harmoniser les procédures d'accès au logement sur le territoire

Développer des procédures pour éviter l'engrenage du surendettement

FAMILLE/ENFANCE

- Augmenter le nombre de places en crèches
- Améliorer la prise en charge des enfants en situation de handicap
- Plus de personnel qualifié (auxiliaires de vie) dans les structures d'accueil
- Faciliter la visite/garde pour les pères avec création de lieux spécifiques
- Améliorer l'accueil et la garde pour les enfants dont les parents ne travaillent pas
- Continuité de la prise en charge pour éviter de reproduire l'abandon une deuxième fois: Contrat jeunes majeurs jusqu'à 25 ans
- Créer le RSA jeunes

EMPLOI

- Revaloriser les diplômes avec formation qualifiante
- Développer l'alternance
- Proposer des stages, formations de façon plus intensive avant les 16 ans
- Mettre en place une présence des travailleurs sociaux au sein de Pôle Emploi pour les personnes fragiles
- Augmenter la rémunération des apprentis pour faciliter le suivi de la formation
- Élargir partenariats entre centres de formation et centres d'orientation
- Valoriser les expériences personnelles
- Favoriser le tutorat en entreprises
- Renforcer les lieux d'information et d'orientation
- Instaurer un RSA Jeunes contre une formation obligatoire

RÉDUIRE LES INÉGALITÉS ET PRÉVENIR LES RUPTURES

- Tous les citoyens doivent avoir le même niveau de soins
- AME maintenue et même accès aux soins pour tous, urgence ou soins de base
- Créer une AME européenne
- Prévoir des places pour les enfants lorsque les familles monoparentales doivent recevoir des soins plus ou moins longs
- Mettre en place des institutions spécialisées pour les personnes en grande précarité
- Informer sur les tarifs des soins et encadrer les tarifs des consultations
- Débloquer des moyens financiers supplémentaires pour les différents dispositifs type LHSS
- Ouvrir des lits en psychiatrie et des centres psychiatriques
- Équiper les CHRS de personnels adaptés aux problèmes de santé mentale de manière systématique

GOUVERNANCE

- Les personnes en situation de pauvreté et de précarité doivent être représentées dans toutes les instances décident des politiques de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale
- Développer une formation des travailleurs sociaux sur la participation; multiplier les formations continues et adaptées
- Appliquer réellement la loi 2002-2
- Valoriser la notion de projet entre le travailleur social et la personne accueillie
- Implication des personnes accueillies au niveau local
- Développer le partenariat avec les centres de formation
- Ne pas omettre de prendre en compte les personnes sans papier

Les personnes en situation de **pauvreté** et de **précarité** doivent être représentées dans toutes les **instances** décident des **politiques de lutte** contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Accès aux soins

Mars 2014

La réunion du 27 mars 2014 a été consacrée au projet de loi de santé publique. La thématique de santé a été abordée sous l'angle de la **prévention des inégalités d'accès aux soins**. L'ensemble des propositions a été adressé à Madame la Ministre de la Santé dans le cadre de la concertation nationale.

PROPOSITION D'ACCÈS AUX DROITS EN TERMES DE SOINS

- Mettre en place une rétroactivité sur les soins effectués avant l'obtention des papiers
- Mettre en place un interlocuteur unique avec une carte CPAM/CAF pour ne pas répéter son histoire et éviter les parcours multiples. Coordination des acteurs
- Développer les permanences de la sécurité sociale dans les centres, CCAS etc. pour être au plus près des personnes, notamment dans les zones rurales
- Généraliser l'expérience menée sur plusieurs départements du dossier unique de la CMU-C et RSA.
- Envoyer les adresses des médecins généralistes et des mutuelles proches des personnes.
- Mettre en place un numéro vert pour l'accès à l'information
- Créer une campagne d'information sur les PASS; courrier de rappel ou par téléphone pour le renouvellement des droits
- Développer le partenariat entre les différentes administrations
- Garantir l'accès aux soins de manière inconditionnelle et gratuite mais possibilité du choix du médecin
- Informer sur les droits via les maraudes, bus itinérants, universités, lycées et mettre à disposition des traducteurs.

PROPOSITION D'ACCÈS AUX SOINS

- Diminuer les refus de soins
- Réduire les dépassements d'honoraires
- Multiplier les lieux de prévention
- Généraliser les PASS
- Créer une instance de recours pour les discriminations dans l'accès aux soins
- Mettre en place une formation soignants sur la pauvreté / exclusion
- Développer le nombre de places, notamment en CMP et CSAPA
- Créer une carte AME identique à la carte vitale afin de prévenir les discriminations
- Créer des lieux d'accueils pour les enfants notamment en urgence
- Faciliter l'accès aux soins des jeunes
- Éviter la sectorisation.

Droit à l'Hébergement Opposable - DAHO

Mai 2014

La réunion du 14 mai a été consacrée à la thématique sur le Droit à l'Hébergement Opposable. Comme le démontrent différentes études, ce droit reste complexe dans son application faute d'information et d'accompagnement pour les personnes en situation de pauvreté. Cette journée a eu pour objectif d'informer les membres du CCPA sur cette démarche et sur son utilité.

Gilles DESRUMAUX, membre du Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées (HCLPD), qui anime un groupe de travail sur le Daho, est intervenu lors de cette réunion afin de présenter cette voie de recours pour les personnes sans abri; vérifier l'effectivité de ce droit et les voies de son amélioration.

Le sondage qui a été mené ce jour auprès des participants a démontré qu'une grande majorité des personnes – 64% – ne connaît pas le Droit à l'Hébergement Opposable.

Les participants ont fait les propositions suivantes :

AMÉLIORATION DE L'ACCÈS À L'INFORMATION CONCERNANT LE RECOURS AU DAHO

- L'information doit se faire par:
 - le 115, les accueils de jour, préfet, les travailleurs sociaux, les CHRS, les maraudes, les mairies, les CCAS, les SAO, les missions locales, les maisons de quartier, la CAF, la CPAM, les bailleurs sociaux, Pôle Emploi...
 - les CVS, les CCRPA et groupes d'expression des personnes accueillies
 - les chaînes de TV et de radio locales
 - la notification dans le bail
 - Affichage, dépliants, «guide du citoyen», plaquettes « Vous avez des droits, faites vous loger! »
 - Numéro vert
- Former des travailleurs sociaux et des personnes accueillies
- Mettre en place un accompagnement juridique
- Solliciter le Comité national de suivi DALO aussi souvent que possible pour obtenir un droit de regard sur la mise en place du DAHO et son fonctionnement dans l'intérêt des personnes accueillies

BESOINS POUR EXERCER VOTRE RECOURS

- Des moyens techniques et juridiques
- De la formation
- Un accompagnement
- Une simplification des dossiers

Participation des personnes accueillies et accompagnées

Regards européens et perspectives française, 32^{ème} atelier de la DIHAL, juillet 2014

Le mercredi 2 juillet 2014 avait lieu le 32^{ème} atelier de la DIHAL. La participation des personnes les plus vulnérables aux politiques qui les concernent est devenue dans plusieurs pays d'Europe un principe fondamental qui concourt à une meilleure efficacité des politiques publiques de solidarité et de lutte contre les exclusions. En France, après la loi 2002, ce principe a récemment été réaffirmé par le Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion et par la loi «Alur». Cependant, permettre la participation des personnes en situation de pauvreté induit de nouvelles manières de penser et de nouveaux modes de faire, tant dans le champ de l'action publique que dans celui de l'action sociale.

À travers la présentation de différents acteurs impliqués dans les démarches participatives en France et chez nos voisins européens, cet atelier a été l'occasion de débattre de ces problématiques, d'identifier les freins et de proposer des leviers à la participation des personnes accueillies ou accompagnées.

Cet atelier a été organisé avec la contribution de plusieurs membres du CCPA qui ont pris la place à côté des autres intervenants venus de l'Europe entière. Les membres du CCPA, Raoul, Aldo, Thierry, Khalid et Bernadette, ont pu représenter le CCPA, ainsi que ses travaux et les recommandations qui découlent des réunions CCPA.

Cette journée a été consacrée à la présentation des expériences et des projets innovants en matière de la participation, notamment l'action du Collectif des SDF de Lille qui reloge les personnes sans domicile directement en appartement; projet européen PEPA: Partenariat Européen pour une Participation Active; participation des personnes accueillies ou accompagnées dans les instances de gouvernance ; participation et action sociale.



J'ai eu pour ma part l'honneur de présenter le CCPA, ainsi que les travaux et les recommandations qui découlent de nos réunions. Nous avons à cette occasion rendu un vibrant hommage au Préfet REGNIER pour les travaux qu'il a dirigés au sein de la DIHAL (...) Les représentants du CCPA étaient présents dans chaque table ronde, ce qui nous a permis d'affirmer à chaque fois nos orientations et nos préconisations sur tous les sujets abordés en cours de cette journée.

Raoul,
délégué CCPA 2012-2014

Permettre la **participation** des personnes en situation de pauvreté induit de **nouvelles manières de penser** et de **nouveaux modes de faire**

A la veille de l'hiver, nous affrontons, une fois de plus, nos craintes et nos peurs liées à la gestion au thermomètre. Nous craignons que cette année encore il n'y ait pas assez de places disponibles pour les personnes en difficulté. Nous craignons de ne plus retrouver nos camarades après l'hiver... Nous craignons que cet hiver encore on nous propose des places maltraitantes, des places dans les dortoirs ou des places offrant uniquement un lit, un repas et une douche. Nous craignons de nous retrouver dehors tous les matins à cause de l'ouverture des places «à la nuitée». Nous craignons le manque de réponses à la fin de l'hiver et des remises à la rue pour la majorité d'entre nous.

Nous dénonçons le manque d'accompagnement des personnes qui se retrouvent hébergées dans les structures d'urgences ou à l'hôtel. Nous vous alertons sur la situation des enfants hébergés à l'hôtel, sur leur scolarisation impossible quand on change d'hôtel tous les trois jours. Nous appréhendons également une nouvelle grève des 115 et l'impossibilité de les joindre afin d'obtenir une place d'hébergement.

Au vue de cette situation, nous vous demandons de vraies réponses et non plus de solutions d'urgence! Nous souhaiterions que les représentants de la DGCS, DDCS, les préfets participent à la réflexion concernant la création du lien entre ceux qui décident et ceux qui vivent ces décisions. Nous nous proposons de les faire participer à nos réunions et nos groupes de travail au niveau national (CCPA) et au niveau régional (CCPA régionaux). Nous demandons que l'Etat alloue un budget permettant l'ouverture de places respectant la dignité des personnes hébergées. Nous demandons une obligation de réquisition des locaux vides et salubres. Nous demandons des sanctions budgétaires envers les territoires qui n'appliquent pas cette loi. Nous proposons d'intégrer, dans les équipes des centres d'hébergement et des maraudes, des «experts du vécu» qui sont un chainon manquant dans la création du lien de confiance et dans la mise en place de l'accompagnement des personnes sans domicile. Nous demandons à ce que tout soit mis en œuvre pour informer et accompagner les personnes dans l'exercice de leur droit de recours. Nous demandons des moyens supplémentaires afin de soutenir ceux qui restent dehors.

Nous demandons que les représentants de la préfecture participent aux maraudes afin d'avoir une connaissance de leur territoire. Nous vous invitons à passer une nuit dans un centre d'hébergement afin que vous puissiez comprendre quelle est notre réalité.

Courrier adressé au Premier Ministre Manuel Valls et à Madame la Ministre Sylvia Pinel, le 15 octobre 2014

Fin de la gestion au thermomètre

Septembre 2014

Malgré l'engagement de l'État dans le cadre du Plan Pauvreté, le CCPA a constaté que l'année 2014 serait une nouvelle fois marquée par la logique des plans hivernaux. Très inquiet de l'augmentation du nombre de personnes à la rue et de l'approche de l'hiver, le CCPA a donc décidé de consacrer la plénière de septembre 2014 sur ce thème dans l'objectif d'alerter le gouvernement sur les fortes préoccupations du CCPA quant à l'approche de l'hiver et sur la nécessité de développer des mesures d'ampleur en vue d'enrayer la gestion saisonnière de l'hébergement d'urgence et les remises à la rue à la fin de la période hivernale.

Les réflexions et constats fait par les membres du CCPA ont servi à la constitution d'une lettre-alerte qui a été envoyée au premier ministre et à la Ministre de logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité.

Nous souhaiterions que les instances **participent à la **réflexion** concernant la création du **lien** entre **ceux qui décident** et **ceux qui vivent** ces décisions.**

Femmes et femmes avec enfants à la rue

Novembre 2014

À la demande des membres du CCPA, la réunion du 20 novembre 2014 a été consacrée au thème « Femmes et femmes avec enfants à la rue ». Après une intervention du travailleur social d'un centre d'hébergement d'urgence pour les femmes à Marseille, les membres du CCPA ont échangé et débattu autour du thème de la journée. Ce temps de réflexion a donné lieu aux propositions suivantes:

ACTIONS À DÉVELOPPER OU À RENFORCER POUR EMPÊCHER QUE LES FEMMES (SEULE OU AVEC ENFANT), SE RETROUVENT À LA RUE

- Améliorer la politique sociale et familiale
- Améliorer l'information sur les droits → mettre en place une journée nationale des femmes en précarité/à la rue afin de parler ouvertement des difficultés rencontrées par les femmes; publier un guide des droits
- Instaurer un lien et une cohérence entre les compétences du Conseil Général et des services de l'État
- Arrêter le financement des « marchands de sommeil »
- Développer et mettre en place des consultations sociales de proximité
- Créer des équipes mobiles spécialisées dans l'accompagnement des femmes
- Mettre en place un numéro vert « accueil femmes en urgence » (p.ex. 116) qui permettrait l'accès aux différents interlocuteurs susceptibles d'orienter et d'aider
- Dans les structures: favoriser les instituts de beauté et de bien-être pour les femmes en difficulté → prendre soin de son corps comme la base de la reprise de confiance en soi
- Créer des groupes/espaces de parole afin de favoriser l'échange et partage des expériences
- Appliquer la politique de réquisition des bâtiments vides et salubres
- Créer des « espaces femmes » avec comme l'objectif l'accueil des femmes et femmes avec enfant IMMEDIAT pour éviter que les enfants se retrouvent à la rue
- Développer les colocations/logements partagés dans le privé
- Augmenter les moyens financiers et humains
- Garantir une continuité d'accompagnement et un accompagnement global
- Mobiliser les travailleurs sociaux/bénévoles afin de sensibiliser les femmes sur leurs droits
- Créer un observatoire sur les besoins des femmes à la rue

PRÉVENTION DES EXPULSIONS

- Développer des actions de prévention des expulsions → maintien à domicile en cas d'impayés et mise en place d'une plateforme pour les impayés
- Mettre en place un système d'alerte dès le premier défaut de paiement du loyer et mettre en lien immédiatement avec une association spécialisée dans l'accompagnement des impayés
- Créer un statut juridique garantissant aux femmes avec enfant le maintien dans le logement

VIOLENCES CONJUGALES

- Développer une présence régulière dans les commissariats des travailleurs sociaux formés sur les violences conjugales
- Éloigner du domicile l'agresseur et garantir à la femme maintien dans le logement
- Renforcer les peines pour les acteurs de violences envers les femmes

Le sujet abordé a suscité des réactions et des émotions fortes aussi bien de la part des femmes que de la part des hommes. La réflexion sur les difficultés spécifiques rencontrées par les femmes isolées et femmes à la rue doit être reprise et développée.

Créer un observatoire sur les besoins des femmes à la rue

Sujet très délicat et témoignages poignants.
Tous les membres du CCPA souhaitent que
des mesures d'amélioration significatives
soient déployées.

Dominique,
délégué CCPA 2014-2015

Participation aux groupes de travail et représentations aux différentes instances

L'année 2014 a été très bénéfique pour le CCPA (...) Ce qui me fait le plus plaisir, c'est que maintenant le CCPA est reconnu auprès des politiques publiques; que les représentants des différentes instances tiennent à nous associer aux différents groupes de travail et que notre parole est prise en compte.

Thierry,
délégué CCPA 2013-2015

Comités de pilotage des diagnostics 360°

Organisé par la DGCS depuis 2013. Le CCPA est représenté par Aldo, délégué 2013-2015

Les diagnostics territoriaux à 360° constituent une mesure du Plan quinquennal contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, portée par les associations pendant la conférence Pauvreté en 2012. L'enjeu de ces diagnostics territoriaux partagés dits «à 360°» est de disposer, sur chaque territoire, d'une vision globale des problématiques des personnes – de la rue (sans-abrisme) aux difficultés d'accès ou de maintien dans le logement – mise en perspective avec l'offre existante afin que ces personnes bénéficient d'un accès plus rapide à un logement digne et adapté.

Groupe de travail relatif aux modalités de partenariats entre les SIAO et les acteurs de la justice

Organisé par la DIHAL. Le CCPA est représenté par Aldo, délégué 2013-2015

Ce groupe de travail a été mis en place en décembre 2014. Il vise à produire une instruction aux services qui sera accompagnée de documents d'appui, pour encourager les SIAO et les acteurs de la Justice à nouer des partenariats et les appuyer dans cette démarche, afin de faciliter l'accès au droit commun des personnes sortant de prison ou placées sous main de justice, prévenir les risques de ruptures dans l'accompagnement et favoriser la fluidité des parcours vers le logement pérenne.

Ces réunions sont très techniques, à ce point qu'au début j'ai failli arrêter ma participation. Mais l'engagement des participants avec des propositions concrètes, appliquées, mises en œuvre sur les territoires et qui fonctionnent de mieux en mieux, m'ont donné l'envie et la motivation de suivre ce travail.

Aldo,
délégué CCPA 2013-2015

Groupe de travail Fin de la gestion saisonnière de l'hébergement d'urgence

Organisé par la DIHAL (en cours). Le CCPA est représenté par Raoul, délégué 2012-2014

Dans le cadre du Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, l'État s'est engagé à mettre fin à la gestion saisonnière de l'hébergement d'urgence. La DIHAL a été mandatée par le Premier Ministre pour piloter un groupe de travail ouvert aux différents acteurs directement concernés. Le CCPA a participé à ces travaux dont l'objectif était d'élaborer les éléments d'un cahier des charges pour la mobilisation de capacités exceptionnelles de mise à l'abri tout au long de l'année en fonction des besoins locaux. Il a été installé en juillet 2013, s'est réuni en septembre et octobre 2013 puis en groupe restreint au premier semestre 2014. Les recommandations du groupe de travail n'ont cependant jamais été diffusées officiellement.

Comité de sélection des projets innovants 2014

Organisé par la DIHAL. Le CCPA a été représenté par Alain et Catherine, délégués 2014-2015

Être membre du Comité de Sélection des Projets Innovants, être considéré exactement au même titre que tous les autres membres, service de l'État, des régions, du monde associatif pour intégrer notre expertise vécue avec la lourde et gratifiante responsabilité d'attribuer des fonds publics à la lutte concrète et efficace contre la pauvreté, la précarité, l'exclusion pour le retour des personnes au cœur de la société.

Alain,
délégué CCPA 2014-2015

L'objectif de ce comité est de sélectionner les actions/propositions répondant à l'appel à projet « Innovation sociale dans le champ de l'hébergement et de l'accès au logement » concernant :

- Les personnes logées qui souffrent de troubles de la santé mentale ou en addiction et présentent un risque de perte de leur logement
- Les personnes réfugiées et sous protection internationale pouvant rencontrer des difficultés d'accès au logement
- Les personnes sortant de prison ou sous main de justice dont l'accueil et/ou le logement participe à éviter la récidive

Pour un budget initial de 1 500 000 euros, augmenté à 1 700 000 euros (200 000 euros de la DIHAL).

Groupe de travail Handicap et pauvreté

Organisé par IGAS (Inspection générale des affaires sociales). Le CCPA a été représenté par Thierry, délégué 2013-2015

Le Premier ministre a confié à François CHEREQUE et Christine ABROSSIMOV une mission sur l'évaluation des difficultés des personnes en situation de cumul de handicap et de précarité et l'identification des freins spécifiques qu'elles rencontrent dans l'accès à l'information, aux droits sociaux et à l'emploi. Ce groupe a travaillé sur les thèmes suivants : accès aux droits, accès à l'emploi et à la formation, accès à la santé, inclusion bancaire, accès à l'hébergement et au logement, enfance et famille, gouvernance. Le rapport final a été remis au Premier ministre en décembre 2014.

Travaux de l'ANESM

sur le thème suivant : « Le repérage et l'accompagnement des situations de ruptures dans les parcours personnalisés des publics accueillis en centre d'hébergement et de réinsertion sociale », le CCPA a été représenté par Aldo et Khalid, délégués 2013-2015

L'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux (ANESM), dans le cadre de sa mission d'élaborer et/ou de valider des recommandations de bonnes pratiques professionnelles à fin d'éclairer et de guider l'action des professionnels, a réuni un groupe de professionnels et un groupe de personnes accueillies dans le but d'élaborer des recommandations en matière de repérage et d'accompagnement des situations de rupture dans les parcours personnalisés des publics accueillis en CHRS. Cette recommandation a eu pour l'objectif d'apporter des pistes d'actions destinées aux professionnels pour :

- Repérer les événements déstabilisants afin que ces derniers ne deviennent pas des situations de rupture supplémentaire
- Impulser une nouvelle dynamique/mobiliser les ressources et potentialités des personnes nécessaires à leur reconstruction après des événements difficiles
- Développer/maintenir l'autonomie des personnes dans le dépassement des situations de rupture

Le rapport final est attendu au deuxième trimestre 2015.

 L'accueil qui nous a été réservé à l'ANESM par Madame PINARD et Madame MANSARD ne nous donnait pas l'impression d'être des personnes accueillies – l'écoute, le partage, des questions pointues de manière à ne pas verser dans le misérabilisme, mais de dire la vérité qui démontre que l'inacceptable existe encore.  Aldo, délégué CCPA 2013-2015

Haut Comité pour le Logement des Personnes Défavorisées

Depuis novembre 2013 le CCPA est représenté par Francis, délégué 2012-2014 et Khalid, délégué 2013-2015

Le Haut Comité a pour mission de faire toute proposition utile sur l'ensemble des questions relatives au logement des personnes défavorisées. Il élabore chaque année un rapport qu'il remet au Président de la République et au Premier Ministre. Le Haut Comité émet également des avis, soit à la demande du Gouvernement, soit de sa propre initiative, sur tout projet de loi ou proposition de loi qui concerne le logement des personnes défavorisées. Suite à la parution le 2 février 2014 au Journal Officiel du Décret de nomination des membres du HCLPD, dont font partie deux représentants du CCPA : Khalid ALAOUI et Francis BERTHON. Depuis sa création en décembre 1992, c'est la première fois que le Haut Comité pour le Logement des Personnes défavorisées accueille deux personnes en situation de précarité, membres du CCPA.

 Ce que j'apprécie dans ce comité, est que le président a tout de suite rappelé, dès la première réunion, le fait que nous étions tous au même niveau. Nous avons des uns et des autres, bien sûr différentes entendue et très bien perçue.  Francis, délégué CCPA 2012-2014

Projet: Ville solidaire

Le CCPA a été représenté par Aldo et Khalid, délégués 2013-2015

Lancé par la DIHAL au printemps 2013, le projet ville solidaire a pour objet de favoriser les débats, recherches, propositions, et initiatives sur les enjeux sociaux et politiques des stratégies urbaines et sur l'inclusion de la dimension sociale dans les théories, politiques et pratiques de développement urbain durable. Il a vocation à associer à parité l'État, les collectivités territoriales, les acteurs associatifs et privés qui prennent en charge les politiques de lutte contre l'exclusion et les politiques de développement urbain.

Lors des différentes réunions qui se sont déroulées dans le cadre de ce projet, les représentants du CCPA ont soulevé différents sujets, notamment le regard porté sur les personnes en situation de pauvreté qui bien souvent ne sont pas considérées comme les habitants de plein droit. Ils ont insisté sur la nécessité de faire évoluer les représentations dont sont victimes les exclus et les pauvres afin que les sans logement retrouvent leur place dans la société et dans la ville.

Ils ont également régit sur les conditions d'hébergement et sur le non respect des droits les plus élémentaires et les plus fondamentaux des personnes, ainsi que sur la non application de la loi de 2002-2 dans les CHRS.

Bien souvent les personnes en **situation de pauvreté** ne sont pas considérées comme les **habitants de plein droit**

Groupe de travail «Place des usagers» dans le cadre des États Généraux du Travail Social

Organisé par le Conseil Supérieur du Travail Social. Le CCPA a été représenté par Raoul, délégué 2012-2014

Suite à la conférence sur la Lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, le gouvernement a lancé un Plan de lutte contre la pauvreté et une réflexion sur le travail social à travers les États Généraux du Travail Social. L'objectif des EGTS est de préparer un plan d'actions pour donner aux politiques sociales les professionnels dont elles ont besoin pour leur mise en œuvre. Les États Généraux du Travail Social ont donné lieu à de nombreux échanges dans les territoires au cours de l'année 2014.

Raoul a représenté le CCPA au sein de groupe «Place des usagers». Les travaux du groupe ont été recueillis dans le rapport intitulé : «Refonder le rapport aux personnes. Merci de ne plus nous appeler usagers». Voici les principales recommandations que le groupe a proposées: donner la priorité à l'accès aux droits et à l'appropriation des textes existants; ouvrir le champ des possibles, encourager la créativité et les innovations; proscrire du vocabulaire officiel le mot «usager» quand il n'est pas référé explicitement à un objet, un dispositif ou une politique; élargir la représentation des personnes directement concernées par les politiques sociales dans les instances officielles nationales et locales; développer l'accompagnement de la démarche participative de toutes les personnes aidées et accompagnées; associer les personnes accompagnées aux formations en valorisant leur expérience; repenser la place d'encadrement de proximité et des cadres dirigeants dans les organisations; mettre en place des temps de réflexion sur les pratiques et identifier les lignes budgétaires pour faciliter la participation. Ce rapport sera remis à la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes.

Audition du CCPA /CCRPA par le CESER de France

Juillet 2014, le CCPA a été représenté par Bernadette, déléguée 2012-2014

Durant l'été 2014, j'ai été auditionnée par le CESER de France (Assemblée des Conseils Économiques, Sociaux et Environnementaux Régionaux) qui s'interrogeait sur les moyens d'associer les personnes en situation de précarité et de pauvreté à leurs travaux. Suite à cette audition, il y a une proposition de création dans chaque CESER d'un groupe dit «associé». Des personnes en situation de pauvreté ou précarité participeront aux travaux.

La mise en place et les modalités sont encore en négociation. La situation des CESER est actuellement revue en raison de la modification des régions, des fusions sont à prévoir donc cela va prendre du temps.

Bernadette,
déléguée CCPA 2012-2014

3

Participation aux colloques/journées d'étude

Séminaire *Un centre d'hébergement : pour quoi faire ?*

Organisé par le CASVP (Centre d'action sociale de la ville de Paris), 14 février 2014. Le CCPA a été représenté par Khalid, délégué 2013-2015

Le CCPA a été invité pour participer à l'atelier « Quelle participation des résidents ? ». Khalid a pu témoigner de son expérience de la participation dans différentes instances. Il a également présenté le CCPA et les CCRPA, ainsi que les CVS (Conseils de Vie Sociale) et la loi de 2002-2 en général.

Séminaire Habitat et Humanisme *L'accompagnement, une porte ouverte sur le pouvoir d'agir dans sa vie personnelle et celle de citoyen*

Organisé par Habitat et humanisme, le CCPA a été représenté par Aldo, délégué 2013-2015 et Raoul, délégué 2012-2014

Les représentants du CCPA ont participé à la table ronde intitulée « Le pouvoir d'agir collectif ». Ils ont témoigné de leur expérience de la participation, de leur engagement citoyen, des enjeux et des freins de la participation réelle des personnes en situation de pauvreté.

Séminaire AFPOLS, *Fonction sociale : Quelles compétences métier et quels outils pour faire face à la vulnérabilité croissante des locataires ?*

3-4-5 décembre 2014, le CCPA a été représenté par Alain et Serge, délégués 2014-2015

 La participation des personnes aux lois, règlements des textes les concernant est aujourd'hui une obligation incontournable pour obtenir des résultats efficaces et concrets sur l'accès et le maintien dans le logement. Car, qui mieux que nous-mêmes connaît notre réalité, notre quotidien ?

Nous ne sommes pas de simples données statistiques, mais des humains qui s'inscrivent pleinement dans le pacte de notre République, de sa Constitution, de ses lois. Nous sommes, avant d'être un simple chiffre, une composante de notre société, des citoyens à part entière, heureux de contribuer à son fonctionnement, dans la mesure de nos moyens, qui peuvent être momentanément restreints mais aux droits et devoirs intacts.

 Alain et Serge,
délégués CCPA 2014-2015

 Le CCPA a pu faire part des problèmes liés à la gestion des maisons relais qui bien souvent n'est pas en accord avec le cadre réglementaire. Nous avons insisté également sur l'importance du respect des droits des locataires, ainsi que la nécessité d'une collaboration étroite entre le secteur social et médical.

Brigitte et Khalid,
délégués CCPA 2014-2015

Journée nationale d'échanges *Pensions de famille et résidence-accueil*

Le 12 décembre 2014, le CCPA a été représenté par Brigitte, déléguée 2014-2015 et Khalid, délégué 2013-2015

Le CCPA a été invité à la journée d'échanges « Pensions de famille et résidence-accueil ». Les représentants du CCPA sont intervenus à la table ronde intitulée « Les habitants : qui sont-ils ? D'où viennent-ils ? Qui les oriente ? Regard sur les diversités de parcours et le peuplement ».



Partie 4

Bilan financier et perspectives

1 Bilan financier

Depuis l'année 2013, la subvention allouée par la DGCS au CCPA s'élève à 80 000 euros. Comme l'année précédente, cette subvention a été entièrement consacrée au financement des frais de déplacements, d'hôtel et de repas des participants du CCPA aux différentes réunions (80 269 euros dépensés).

Malgré le fait que ce budget ne comprend ni le temps de travail de la coordinatrice, ni les frais de photocopies ou le matériel de papeterie, ni la location de salles mises à disposition par la Fondation de l'Armée du Salut, il ne permet pas d'assurer des conditions optimales de participation ni de développer les actions du CCPA.

Une augmentation du budget serait nécessaire afin de développer :

- Les formations des membres du CCPA, notamment des délégués, en matière d'animation, prise de parole, élaboration des comptes rendus etc.
- Le développement des formations et/ou groupes de travail techniques afin de développer l'expertise du CCPA
- l'équipement des délégués du CCPA afin d'assurer les conditions optimales de représentativité (ex. téléphone, connexion internet, papeterie, etc.)
- L'embauche d'une personne afin d'assurer la co-animation, la coordination et le développement du CCPA

Une augmentation du budget permettrait d'**assurer** des **conditions optimales** de participation et de **développer les actions** du CCPA.



2 Perspectives 2015

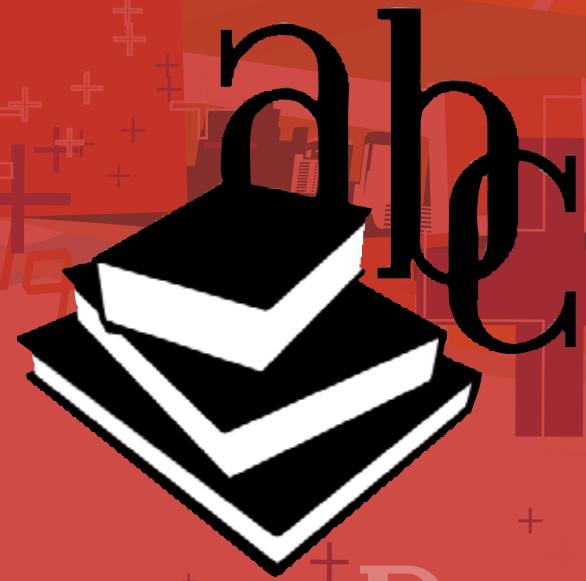
L'année 2014 a été pleine de changements pour le CCPA. Bientôt nous fêterons nos cinq ans ce qui marquera la fin d'une première étape. Nous attendons également les résultats de l'évaluation lancée cette année par la DGCS. Voici les idées concernant les perspectives de développement du CCPA :

- **Participer activement à la démarche d'évaluation** du CCPA et des CCRPA lancée par la DGCS et aux propositions d'évolution de ces instances
- **Contribuer à l'écriture du décret de la mise en application de la loi ALUR** concernant la participation des personnes en situation de pauvreté aux différentes instances nationales et territoriales
- **Consolider la collaboration avec la DIHAL**
- **Développer la participation des membres** du CCPA aux différentes réunions où les décisions concernant les personnes en situation de pauvreté sont prises : Ministères, DIHAL, DGCS, commissions parlementaires...
- **Poursuivre la montée en compétences des délégués** du CCPA et développer des formations adaptées
- **Adresser régulièrement les travaux** du CCPA aux instances concernées et s'assurer de la prise en compte politique et opérationnelle des propositions du CCPA par les pouvoirs publics
- **Développer une meilleure articulation** entre les CCRPA et le CCPA
- **Travailler la communication** du CCPA – faire mieux connaître cette instance et ses travaux

Je me sens bien mais tout n'est pas parfait, on a encore du chemin à faire pour une véritable participation de tous et une prise en compte réelle des personnes dans les structures d'accueil et/ou d'accompagnement. Donner la parole aux personnes accompagnées, c'est de leur donner du pouvoir et on a l'impression qu'aujourd'hui encore cela dérange.

*Dominique,
délégué CCPA 2014-2015*

Donner **la parole**
c'est donner du **pouvoir**,
et aujourd'hui encore
on a l'impression que
cela dérange.



Partie 5

Glossaire

Glossaire



AAH : Allocation Adulte Handicapé

Assure un minimum de ressources aux personnes handicapées.

Action Logement :

C'est le groupement de bailleurs publics 1% Logement.

ACSE : Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances

Elle contribue à des actions en faveur des personnes rencontrant des difficultés d'insertion sociale ou professionnelle.

AHI : Accueil, Hébergement, Insertion

AVIS : Agence Immobilière à Vocation Sociale

Elle remplit les missions d'un agent immobilier mais s'adresse aux personnes en difficulté d'insertion. L'AVIS a une fonction sociale : sécurisation du bailleur et assurance du risque locatif ; prospection et mobilisation de logements ; intermédiation et gestion locative.

AL : Allocation Logement

C'est un versement d'argent dont le montant dépend de la situation sociale de la personne et qui concerne la résidence principale. Elle doit permettre de réduire les dépenses liées au logement.

ALF : Allocation Logement à caractère Familial

Cette allocation remplit la même mission que l'allocation logement. Ses conditions d'attribution sont cependant plus précises.

ALS : Allocation Logement à Caractère Social

Elle permet également de réduire les dépenses liées au logement, et s'adresse principalement aux jeunes ménages, aux étudiants, aux jeunes et aux personnes âgées et/ou handicapées.

ALT : Allocation au Logement Temporaire

C'est une allocation versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux associations, dans le but de favoriser l'insertion par le logement des personnes défavorisées, et ce après signature d'une convention avec l'État.

AME : Aide Médicalisée d'État

Elle remplit les mêmes missions que la CMU (Couverture Maladie Universelle), mais vise un public particulier : les personnes étrangères en situation irrégulière résidant en France de manière ininterrompue depuis plus de 3 mois.

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

C'est un établissement public qui a pour missions de développer, améliorer et réhabiliter le parc existant de logements privés. Elle est placée sous tutelle du ministère chargé du logement.

ANESM : Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et Services sociaux et Médico-sociaux

Sa principale mission est d'accompagner les établissements sociaux et médico-sociaux dans le développement d'une culture de bientraitance. Elle produit des recommandations dont les établissements et services sont invités à se saisir pour dynamiser et améliorer leurs pratiques.

ANIL : Association Nationale pour l'Information sur le Logement

Elle assure l'animation du réseau des ADIL (Associations Départementales pour l'Information sur le Logement) qui renseignent les particuliers et les associations au sujet du logement (loi, aspects financiers ou fiscaux)

ANLCI : Agence Nationale de Lutte Contre l'Illettrisme

C'est un groupement d'intérêt public réunissant partenaires publics et privés pour prévenir et lutter contre l'illettrisme.

ANRU : Agence Nationale pour la

Rénovation Urbaine

C'est un établissement public qui a pour mission d'aider les collectivités territoriales ainsi que les bailleurs sociaux à mettre en place des programmes de rénovation urbaine dans les quartiers prioritaires.

ANSP : Agence Nationale des Services à la Personne

Elle promeut le développement et la qualité du secteur des services à la personne.

APA : Allocation Personnalisée d'Autonomie

C'est une mesure financière qui vise à aider les personnes âgées dépendantes.

API : Allocation Parent Isolé

Il s'agit d'une prestation financière, versée sous conditions de ressources aux personnes isolées qui élèvent seules un ou plusieurs enfants.

APL : Aide Personnalisée au Logement

C'est une allocation versée sous conditions aux ménages pour des logements en accession à la propriété ou en location.

ARS : Agence Régionale de Santé

Les ARS sont des établissements publics régionaux, placés sous la tutelle des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale, des personnes âgées et des personnes handicapées. Ils doivent mettre en œuvre la politique de santé au niveau des régions.

Les ARS remplacent différentes institutions dont les DDASS et les DRASS.

ASE : Aide Sociale à l'Enfance

L'ASE assure la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs jusqu'à 21 ans victimes de maltraitance ou avec des situations familiales difficiles.

ASLL : Accompagnement Social Lié au Logement

Les mesures ASLL ont pour objectif de favoriser

l'accès ou le maintien dans le logement des personnes en situation de précarité. Les mesures et interventions sont provisoires et visent une insertion durable dans le logement. Elles sont mises en œuvre par des travailleurs sociaux.

ASS : Allocation Spécifique de Solidarité

Allocation versée, sous conditions de ressources, aux chômeurs de longue durée qui ont épuisé leurs droits aux allocations d'assurance chômage.

ASVL : Accompagnement Social Vers et dans le Logement

C'est est une composante de l'accompagnement social global. Il est personnalisé et centré sur les problèmes de logement que rencontre la personne. Il est établi sur la base d'une évaluation de la situation du ménage, en fonction de laquelle un projet individualisé est rédigé. L'ASVL se concentre sur le « savoir chercher », le « savoir louer » et le « savoir habiter » et prépare les personnes à l'entrée dans un logement autonome.

AVA : Ateliers d'adaptation à la Vie Active

Les AVA sont des ateliers mis en place au sein des CHRS et qui ont pour objectif la mise en activité de personnes en difficulté, hors droit du travail et rémunérés au « pécule ».

Les personnes accueillies au sein des AVA ne sont pas en mesure d'effectuer un travail régulier en raison d'un cumul de difficultés (santé, logement, professionnelles...) et ne relèvent pas des dispositifs d'insertion par l'activité économique.

Le temps d'activité dans un AVA ne peut excéder 80 h / mois, et la rémunération horaire doit être comprise entre 30 et 80 % du SMIC.

BOP : Budget Opérationnel de Programme

Ce budget est, selon l'article 7 de la loi organique relative aux lois de Finances (LOLF), la segmentation d'un programme déclinant, sur un périmètre ou un territoire et sous l'autorité d'un responsable : les actions, les objectifs et les indicateurs du programme auquel il se rattache. Ex: le BOP 177 s'intitule « prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables ». Il se décline en trois grands axes : prévention de l'exclusion et l'accès aux

droits ; Accueil, Hébergement et Insertion et gouvernance des politiques d'inclusion sociale.

de cet organisme, en matière d'insertion (santé, budget, emploi...)

CESU : Chèque Emploi Service Universel

Il permet de rémunérer et de déclarer les personnes employées dans le cadre d'emplois à domicile.

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

Il accueille des personnes isolées ou des familles connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social. C'est un établissement social relevant du CASF. Il est financé par l'Etat par le biais d'une dotation globale au titre de l'aide sociale.

CHS : Centre d'hébergement et de stabilisation

Il s'agit d'un dispositif d'hébergement, axé sur l'insertion durable des personnes à la rue et très désocialisées. La transformation des places d'hébergement d'urgence en CHRS en places de stabilisation est une des mesures du PARSA. Le mode d'hébergement doit être souple et adapté aux besoins de la personne, et respecter au mieux le principe d'inconditionnalité de l'accueil (ouverture 24h/24...).

CHU : Centre d'Hébergement d'Urgence

C'est une structure d'hébergement temporaire qui accueille des personnes seules ou des familles.

CIDOL : Comité Interministériel pour le Développement de l'Offre de Logements

Son but est d'améliorer l'accès au logement des jeunes, d'accélérer la réalisation du programme de logements d'urgence et d'insertion (notamment en mobilisant Adoma), de créer 5 000 places en résidences hôtelières à vocation sociale, de mobiliser les terrains de l'Etat pour augmenter l'offre de logements.

CMU de base : Couverture Maladie Universelle

Elle permet l'accès à l'assurance maladie de toutes les personnes résidant en France de manière stable et régulière depuis plus de trois mois, et qui n'ont pas droit à l'assurance maladie à un autre titre (par ex : en raison d'une activité professionnelle).

CMU-C : Couverture Maladie Universelle Complémentaire

Elle permet aux personnes rencontrant des

difficultés sociales d'avoir le droit à une protection complémentaire santé gratuite. C'est donc la possibilité d'accéder aux médecins, à l'hôpital, etc., sans dépense à charge et sans avance de frais.

CNAF : Caisse Nationale des Allocations Familiales

C'est un établissement public qui finance l'ensemble des régimes de prestations familiales. Elle définit également la stratégie de la branche « famille » et les politiques d'action sociale.

CNIL : Commission Nationale Informatique et Libertés

C'est une autorité administrative indépendante qui a pour mission essentielle de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques, face aux dangers que l'informatique peut faire peser sur les libertés.

CNLE : Conseil National des Politiques de Lutte contre la pauvreté et l'Exclusion sociale

Il comprend des représentants des assemblées parlementaires (députés et sénateurs), des collectivités territoriales et des autres personnes morales de droit public œuvrant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Sa composition ainsi que les conditions de la désignation, par le Premier ministre, de ses membres et de son président sont fixées par décret en Conseil d'État.

CNPHL : Chantier national prioritaire pour les personnes sans abri ou mal logées

Le chantier national prioritaire a été mis en place en 2008 et son préfet délégué général, Alain Régnier a été nommé par décret du Président de la République pour piloter ce nouvel organe. Le « chantier » est placé sous l'autorité du Premier Ministre. Le préfet délégué général assure le suivi des travaux du chantier (2008-2012). Les objectifs du chantier sont au nombre de 6 : éviter les expulsions locatives, lutter contre l'habitat indigne, prévenir l'errance à la sortie des structures d'hébergement, aider à la rénovation des structures d'hébergement, mobiliser l'ensemble du parc de logements existants et favoriser la construction de logements très sociaux.

CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

Ils concernent l'ensemble du secteur social et médico-social mais les « cibles privilégiées » sont les groupements et associations gérant au

moins 2 structures. Il s'agit d'un contrat entre les pouvoirs publics et les gestionnaires ayant pour objectif l'amélioration continue de la qualité des services (ou prestations) rendus aux usagers. Les sujets traités sont les moyens financiers, les objectifs organisationnels, le management, les services aux usagers, la démarche qualité, la participation...

CRHH : Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement

Coprésidé par l'Etat (Préfet de Région) et la Région (Président du Conseil Régional), le CRHH est notamment en charge de la cohérence des politiques de l'habitat et de l'hébergement en région et a pour mission d'élaborer le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement.

CUCS : Contrat Urbain de Cohésion Sociale

C'est un outil d'intervention de l'Etat en faveur des quartiers en difficulté, centré sur 5 champs prioritaires : emploi et développement de l'activité, habitat et cadre de vie, réussite éducative, prévention de la délinquance et citoyenneté, santé.

CUI : Contrat Unique d'Insertion

Il se décline en CUI Contrat Initiative Emploi (CUI-CIE) pour un emploi dans le secteur marchand et en CUI Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI- CAE) pour le secteur non-marchand. Les personnes à qui s'adresse le CUI sont des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Il rend obligatoire la désignation d'un tuteur au sein de la structure d'accueil et les actions d'accompagnement professionnel.

CVS : Conseil de la Vie Sociale

C'est une instance participative rendue obligatoire par la loi de 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Elle est un lieu d'expression et d'échanges destiné aux personnes accueillies et qui porte sur le fonctionnement de l'établissement. Le CVS fait des propositions et donne son avis sur le fonctionnement de l'établissement. Son président doit être élu.

DAHO : Droit À l'Hébergement Opposable

Possibilité de saisir une commission départementale de médiation en cas de non hébergement, si la personne a effectué les procédures de droit commun de demande d'hébergement (115, orientation par les services de droit commun...).

DALO : Droit Au Logement Opposable

La loi du 7 Mars 2007 (loi DALO) entérine le principe du droit au logement. L'Etat garantit à toute personne, le droit à un logement décent et indépendant qui, résidant sur le territoire français de façon régulière et dans des conditions de permanence définies par décret du Conseil d'Etat, n'est pas en mesure d'y accéder par ses propres moyens ou de s'y maintenir. L'addition du terme « opposable » introduit la notion d'obligation juridique de l'Etat de fournir un logement à tous les citoyens. Des commissions départementales de médiation ont été mises en place.

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex DDASS)

Déclinaison départementale de la DGCS.

DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale

La DGCS, ancienne DGAS (direction générale des affaires sociales) représente la partie administrative (et non politique comme les cabinets des ministres et secrétaires d'Etat) des ministères. Il s'agit d'une instance nationale. La DGCS met en pratique les directives ministrielles.

DGS : Direction Générale de la Santé

Il s'agit des services administratifs qui mettent en œuvre la politique gouvernementale en matière de santé au niveau national.

DHUP : Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages

Ce service est rattaché au ministère de l'environnement, du développement durable et du logement et à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature. Il a pour charge : le financement du logement social, le suivi de la loi DALO et veille à l'aménagement durable des villes et des ensembles de logements.

DIHAL : Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement

La DIHAL remplace le CNPHL.

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation du Travail et de l'Emploi
Ce sont les services déconcentrés (déclinés au niveau territorial) du ministère de l'économie et du ministère du travail.

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Les DREAL(s) sont les échelons régionaux du ministère de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Leurs missions sont les suivantes : lutter contre le changement climatique, assurer la sécurité face aux risques, réduire la pollution de l'air et de l'eau et la préservation de l'environnement, mettre fin à la banalisation des paysages et à l'érosion de la biodiversité et répondre aux besoins de logements.

DRJSCS : Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

C'est l'échelon régional qui pilote la mise en œuvre des décisions nationales. Ses missions : pilotage et la coordination des politiques sociales (lutte contre les exclusions), sportives, de jeunesse, de vie associative et d'éducation populaire ; application des instructions et des orientations données par les ministres ; insertion sociale et professionnelle de la jeunesse et des personnes vulnérables ainsi qu'à l'accès au logement de ces dernières.

EAPN : European Anti Poverty Network

C'est un réseau d'associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion dans les pays membres de l'Union Européen. Il existe depuis 1990 et est constitué de branches nationales (ex : EAPN France).

ESAT : Établissement et Service d'Aide par le Travail

L'ESAT, (ancien CAT : centre d'aide par le travail) est un organisme médico-social chargé de la « mise au travail », accompagnée d'un soutien médical et social, des personnes handicapées dans l'impossibilité de travailler dans un autre cadre.

Établissement public :
Ce terme désigne une personne morale de droit public, financée par des fonds publics et qui remplit une mission d'intérêt général.

FAJ : Fonds d'Aide aux Jeunes

Il accorde des aides financières ponctuelles aux moins de 25 ans en difficulté sociale ou professionnelle.

FADS : Fondation de l'Armée du Salut

C'est une organisation laïque, largement financée par l'État. Elle compte 2000 salariés et 50 établissements répartis en trois grands secteurs : exclusion (hébergement, logement et IAE) ; handicap-dépendance et jeunesse.

FAPIL : Fédération des Associations pour la Promotion du Logement

FEANTSA : Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans Abri

Il s'agit d'une fédération d'associations de trente pays qui lutte contre le « sans abrisme » en Europe.

FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs

Ils offrent de façon temporaire un logement aux jeunes de 16 à 30 ans. Ils accueillent les travailleurs, les chômeurs et les étudiants. Ils accompagnent les jeunes vers l'autonomie (accompagnement social global).

FNARS : Fédération Nationale des Associations d'Accueil de Réinsertion Sociale

Elle fédère plus de 800 associations et 2500 établissements ou services. Elle informe les associations sur les évolutions législatives et juridiques, organise des groupes de travail, représente les associations membres auprès des autorités...
Le réseau se décline en antennes régionales qui organisent le travail à l'échelon local.

FSL : Fonds Solidarité Logement

Dispositif géré par le Conseil général visant l'intégration par le logement des personnes en situation précaire. Le Conseil général accorde des aides financières aux ménages en difficultés.

GURL : Garantie Universelle des Risques Locatifs

Elle remplace le PASS GRL et la garantie risques locatifs.

La mesure vise à sécuriser les propriétaires, à prévenir les expulsions locatives et les dérives financières des locataires tout en luttant contre les discriminations.

HALDE : Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité

Elle lutte contre les discriminations prohibées par la loi ; fournit toute l'information nécessaire, accompagne les victimes, d'identifier et promeut les bonnes pratiques pour faire entrer dans les faits le principe d'égalité. Elle dispose de pouvoirs d'investigation pour instruire les dossiers

HLM : Habitation à Loyer Modéré

Un logement HLM est une habitation dont le loyer est inférieur au prix pratiqué sur le marché privé. Le logement est construit avec le soutien financier de l'État et des organismes HLM. Son objectif initial était de loger les travailleurs et familles pauvres mais avec l'apparition de l'objectif de mixité sociale les classes moyennes ont elles aussi accès aux logements dits sociaux.

Humanisation :

La mesure phare du Plan d'humanisation est la disparition des dortoirs collectifs et le passage en chambre individuelle. Elle comprend également l'isolation, la mise aux normes de sécurité... Elle s'inscrit dans une logique de prise en compte des besoins des personnes les plus exclues (respect de l'intimité, confidentialité, respect de la dignité, inconditionnalité de l'accueil...).

IAE : Insertion par l'Activité Économique

Cela désigne un ensemble de dispositifs régis par le code du travail dont l'objectif commun est la mise au travail de personnes en difficultés sous contrat de travail. Le secteur de l'IAE regroupe les ateliers et chantiers d'insertion (ACI), les associations intermédiaires (AI), les

entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETI), les régies de quartier et les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ).

Chaque structure est conventionnée annuellement par les services déconcentrés de l'État.

Les personnes admises à s'inscrire dans une structure IAE vont construire un parcours d'insertion limité dans le temps. Grâce à un accompagnement social et professionnel.

IGAS : Inspection Générale des Affaires Sociales

C'est un organe interministériel dont les missions sont diverses car elle englobe les affaires sociales, la santé, la protection sociale, l'emploi, le travail, la politique de la ville, la formation professionnelle et la modernisation de l'État. Elle est rattachée à 8 ministères de tutelle et est composée d'environ 100 inspecteurs. Les missions de l'IGAS sont les suivantes : contrôler les institutions, réaliser l'évaluation et des missions d'appui pour d'autres organismes d'État.

IRTS : Institut Régional du Travail Social

Il prépare aux diplômes d'État dans le domaine social. Les formations proposées sont très nombreuses :

ISAP : Intervention Sociale d'Aide Individualisée

« L'ISAP est une démarche volontaire et interactive, menée par un travailleur social qui met en œuvre des méthodes participatives avec la personne qui demande ou accepte son aide, dans l'objectif d'améliorer sa situation, ses rapports avec l'environnement, voire de les transformer » (rapport du CSTS, 1996).

ISIC : Intervention Sociale d'Intérêt Collectif

« L'intervention sociale d'intérêt collectif envisage les conditions d'existence d'une « population », sur un territoire déterminé ; elle se donne pour objectifs la prise en compte d'intérêts collectifs, entendus comme des facteurs susceptibles de faciliter la communication sociale des divers groupes, et par là d'aider à la maîtrise de la vie quotidienne, dans ses diverses dimensions » (rapport CSTS).

LHSS : Lit Halte Soin Santé

Le but de ce dispositif est d'accueillir les personnes, dont l'état physique et / ou psychique nécessite un temps de repos qui s'apparente à une convalescence, dans le but de les soigner. Les LHSS offre une aide médico-sociale. Les LHSS accueillent 24/24h les personnes sans domicile dont l'état physique et / ou psychique ne nécessite pas une hospitalisation mais une prise en charge adaptée.

Les LHSS fonctionnent avec une équipe pluridisciplinaire médico-sociale (infirmier, médecin généraliste, un aide-soignant et un travailleur social).

LFSS : Loi de Financement de la Sécurité Sociale

Le Parlement vote chaque année la LFSS et fixe l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie (ONDAM). Le Parlement se prononce ainsi sur les prévisions de recettes et les objectifs de dépenses de la sécurité sociale, ce qui met en jeu des masses financières supérieures à celles du budget de l'État.

LOCA PASS :

Ce dispositif a deux variantes : l'avance LOCAPASS et la garantie LOCAPASS. Ils s'adressent aux salariés d'une entreprise du secteur privé non agricole et aux jeunes de moins de 30 ans en situation ou en recherche d'emploi ainsi qu'aux étudiants boursiers d'État. L'avance LOCAPASS est une avance gratuite qui permet de financer le dépôt de garantie (la caution) à l'entrée dans le logement loué (en général 2 mois de loyer), remboursable en mensualités de 15€ minimum sous 36 mois maximum.

La garantie LOCAPASS est un engagement du collecteur (action logement) à disposition sur une durée de 3 ans une avance remboursable d'un maximum de 18 mois de loyer en cas d'impayé de loyer et de charges locatives.

LOLF : Loi Organique relative aux Lois de Finances

Elle réforme la procédure budgétaire en mettant en place une logique de performance de la gestion publique d'une part et d'autre part une transparence de l'information budgétaire propre à instituer un contrôle étroit par le Parlement

(Loi) LOPPSI 2 : Loi d'Orientation et de Programmation pour la Performance de la Sécurité Intérieure.

Elle concerne la gestion de la police et de la

gendarmerie pour la période 2009-2013, en particulier la lutte contre la criminalité générale. L'article 90, concerne les « habitats illicites », et voulait créer une procédure d'exception, à l'initiative du Préfet et en l'absence du juge pour expulser les habitants installés de manière « illicite ». Le Conseil Constitutionnel a censuré cette proposition.

MOC : Méthode Ouverte de Coordination

Elle a été instituée lors du Conseil européen de Lisbonne de 2000. Elle a pour but de fournir un cadre de coordination politique entre les différents États membres de l'Union Européenne. Les Etats membres élaborent et transmettent tous les trois ans à la Commission européenne leur « Rapport sur les stratégies nationales pour la protection sociale et l'inclusion sociale », dont le Plan national d'action pour l'inclusion sociale (PNAI) constitue le titre II.

(Loi) MOLLE : Loi de Mobilisation Pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion dite loi Boutin

Cette loi de 2009 est l'aboutissement de plusieurs réformes récentes de lutte contre l'exclusion visant à améliorer la production de logements HLM.

Les mesures qui accompagnent cette loi touchent des segments très variés des secteurs AHI et logement : accession sociale à la propriété, investissement locatif, DALO, habitat indigne, prévention des expulsions (...)

La loi MOLLE vise aussi à améliorer la mobilité dans le parc HLM (surpression du droit de maintien dans les lieux).

OFII : Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

Il assure l'accueil et le suivi administratif des personnes étrangères en situation régulière. Il est l'organe de référence en la matière, sous tutelle du ministère de l'immigration.

ONPES : Observatoire National des Politiques de lutte contre la Pauvreté et l'Exclusion Sociale

L'ONPES promeut la connaissance des phénomènes de pauvreté et d'exclusion. Il ne réalise lui-même aucune étude, mais discute et hiérarchise les travaux à mener, qu'il confie

ensuite à des organismes choisis sur appel d'offres.

ONZUS : Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles

Il vise une meilleure connaissance des territoires en difficulté, en s'appuyant sur des données variées pour établir maximum d'indicateurs : développement économique, emploi, formation scolaire, accès au système de santé, sécurité... PARSA : Plan d'Action Renforcé en faveur des personnes Sans Abri

Le PARSA définit le dispositif AHI qui se compose de places d'hébergement et de logement adapté. Ce plan est mis en œuvre et renforcé par la loi DALO et dans le cadre du chantier national prioritaire.

PDAHI : Plan Départemental d'Accueil d'Hébergement et d'Insertion

Il s'agit d'un outil de planification territoriale, prévu pour 5 ans, qui permet de cerner les publics, les besoins en matière de logement et d'hébergement et surtout d'organiser la concertation entre partenaires pour une politique plus efficace en matière d'AHI.

PDALPD : Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées

C'est le cadre institutionnel de définition et d'harmonisation des initiatives en direction du logement des familles en situation précaire. Il est élaboré par le préfet en collaboration avec les associations, les bailleurs et la CAF. Il est décliné en fiches action et a une durée de vie de 5 ans. Il a 3 missions : connaissance des besoins des publics, développement d'une offre de logements adaptée et solvabilisation des ménages.

PDH : Plan Départemental de l'Habitat

Les PDH ont pour vocation d'assurer la cohérence entre politiques territoriales et politiques sociales, de lutter contre les déséquilibres et les inégalités territoriales et de mettre en place un dispositif d'observation. Le PDH est élaboré pour 6 ans, son but est de formuler des orientations et un diagnostic partagé sur un territoire donné.

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

Il s'agit d'un prêt financier accordé pour la

construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs à des personnes disposant de faibles ressources et présentant des difficultés sociales.

PLH : Programme Local de l'Habitat

C'est le document de programmation d'investissements, d'observation, de définition et de planification des actions en matière de logement à l'échelle d'un territoire. Ils sont rédigés pour une période de 5 ans et comprennent 3 grandes parties : un diagnostic de la situation, l'énoncé des principes et objectifs et le programme d'action.

PLU : Plan Local d'Urbanisme

C'est un document réglementaire d'urbanisme qui détermine les zones constructibles, les zones de protection... Il est la traduction du projet d'aménagement du territoire d'une agglomération.

PLUS : Prêt Locatif à Utilisation Sociale

Il s'agit d'un prêt aidé par l'État, qui est financé par la Caisse des Dépôts et Consignations et a pour but : l'acquisition de terrains destinés à la construction de logements à usage locatif et à leur construction ; l'acquisition de logements et d'immeubles destinés à l'habitation en vue de l'amélioration, ainsi que les travaux d'amélioration eux-mêmes.

PLS : Prêt Locatif Social

C'est un prêt qui permet la réalisation d'une opération locative. Il est destiné au financement de logements ayant un niveau de loyer et de ressources supérieures au prêt locatif à usage social (PLUS) dans des zones tendues.

PSE : Placement sous Surveillance

Électronique ou « bracelet électronique »

C'est une « forme d'assignation à domicile à distance ». Cette mesure est l'assignation à résidence de la personne, qui est surveillée électroniquement. La personne s'engage à rester à un endroit précis, à des horaires fixés par le juge.

Référentiel prestations / coûts :

C'est un document qui fait une liste exhaustive des services à la personne (prestations à la

personne) et des services nécessaires à leur fourniture (prestations de « back office »).

RHVS : Résidence Hôtelière à Vocation Sociale

Elles remplissent trois fonctions : « hôtelière », « logement » (établissement composé de logements autonomes, possibilité d'y loger à titre de résidence principale) et enfin « service » car les logements sont meublés, équipés.

RGPP : Révision Générale des Politiques Publiques

Cette révision explique les nombreux changements de dénominations des différentes administrations du secteur AHI.

L'objectif souhaité de la réforme se résume par la formule utilisée par le gouvernement : « moins de structures, plus d'efficacité ».

Simplifier et réduire le nombre de services en fonction des missions dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques.

RSA : Revenu de Solidarité Active

Le RSA, prestation financière qui garantit un revenu minimum aux personnes en situation précaire et/ou complète les revenus tirés du travail quand ils sont insuffisants pour vivre dans des conditions décentes.

SIAO : Services Intégrés de l'Accueil et de l'Orientation

C'est un organe départemental dont la fonction est de coordonner les acteurs qui interviennent dans la prise en charge des personnes sans abri ou risquant de le devenir, et ce jusqu'à l'entrée dans un logement autonome.

Les SIAO s'orientent en fonction de grands principes : inconditionnalité de l'accueil et continuité de la prise en charge ; logement d'abord ; accès au service public de l'hébergement.

Il doit simplifier les démarches d'accès à l'hébergement et au logement.

Il doit traiter de façon équitable les demander et orienter en fonction des besoins et doit coordonner les acteurs de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité des parcours. Une de ses dernières missions est de participer à la construction d'observatoires locaux.

SPIP : Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation

Le SPIP a pour mission de favoriser l'accès aux droits et aux dispositifs d'insertion de droit commun des personnes détenues dans les établissements pénitentiaires. Il joue aussi un rôle de prévention des effets négatifs et désocialisants liés à l'incarcération. Il prépare la réinsertion sociale des personnes sous main de justice.

(Loi) SRU : Loi Solidarité Renouvellement Urbain

Cette loi réaffirme la place du logement locatif public ainsi que le rôle des offices HLM, la place de la mixité sociale et du droit au logement pour tous (missions de service public) : renforcer les procédures de lutte contre l'insalubrité ; instauration du droit qu'ont toutes personnes à un logement décent ; unification des modes d'intervention publique en faveur de l'habitat privé et fixation de l'objectif de 20 % de logements sociaux dans des agglomérations de plus de 50 000 habitants.

Travail social :

Un ensemble d'activités sociales conduites par des personnes qualifiées dans le cadre d'une mission autorisée et/ou légale au sein de structures privées ou publiques en direction d'individus ou de groupes en difficulté.

UNIOPSS : Union Nationale des Institutions et Œuvres Privées Sanitaires et Sociales

C'est un réseau d'associations, dont beaucoup d'associations de solidarité nationale sont membres. Elle fournit informations et outils sur les changements législatifs en cours, organise des groupes de travail sur des thèmes précis et représente ses membres lors de négociations avec les autorités.

L'UNIOPSS est composée d'unions régionales.



CCPA

Fondation de l'Armée du Salut
60, rue des frères Flavien
75976 PARIS cedex 20

Katarzyna HALASA
Conseillère technique Secteur Inclusion

Tél. : 01 43 62 25 50
khalasa@armeedsusalut.fr